

Changement d'adresse dans la commune.

Que faire ?

- Se présenter personnellement au service population, muni de votre carte d'identité afin de faire votre déclaration.

- Après passage de la police, vous devrez vous présenter à nouveau auprès du service population, muni de votre carte d'identité, de vos codes Puk et Pin, et de votre certificat d'immatriculation du véhicule.